

COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25/05/2023

Le 25 mai 2023, le Conseil municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15, à la mairie, pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Sont présents : Messieurs Bernard MERLE, Dominique FRANÇOIS, Thomas BATHELLIER, Stéphane BRETTHONNET, Laurent CAYZAC, Arnaud DELFAUD et Mesdames Marie-Josée JULLION et Marie Hélène LE PEMP.

Absents excusés : Karine PAUWELS et David DILIGEART.

Thomas BATHELLIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 12 avril 2023 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération n°2023-13 – Versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe assainissement :

Le Maire indique au Conseil municipal que, pour équilibrer la section d'exploitation du budget assainissement, il est nécessaire de recourir au versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe assainissement car les recettes prévisionnelles d'exploitation de ce budget pour l'année 2023 sont insuffisantes pour l'équilibrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De verser, pour le fonctionnement du budget annexe, une subvention d'équilibre de 4 300 € (quatre mille trois cents Euros) pour l'exercice 2023 ;
- Que la dépense sera imputée sur le budget principal, article 6573641 « subvention de fonctionnement aux budgets annexes et régies » et la recette sera imputée sur le budget annexe article 774 « subvention d'exploitation ».

3 – Délibération n°2023-14 – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ENEDIS :

Le Maire expose que le montant pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour les communes ≤ 2000 habitants, le plafond de la redevance est une somme forfaitaire de 153 €.

Une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année.

Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2023 de **1,5309**.

Montant de la RODP 2023 : $153 \times 1,5309 = 234,23$ € arrondi à la somme de 234 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant le montant de cette redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2023.

4 – Délibération n°2023-15 – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ORANGE :

Le maire indique que le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et a encadré le montant de certaines redevances.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant « *la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public* » soit 1,5649 pour l'année 2023.

Le calcul de la redevance pour l'année 2023 sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12/2022.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier de 2023 selon le barème suivant :

- Artères souterraines/km : 30 € x 1,5649 soit 46,95 € ;
- Artères aériennes/km : 40 € x 1,5649 soit 62,60 € ;
- Emprise au sol/m² : 20 € x 1,5649 soit 31,30 € ;

Le patrimoine de la commune de Bussac se décompose comme suit au 31/12/2022 :

- 0,813 km d'artères souterraines soit une redevance de 38,17 € ;
- 11,450 km d'artères aériennes soit une redevance de 716,77 € ;
- 0,5 m² d'armoire soit une redevance de 15,65 €.

Le montant total de la redevance due par ORANGE au titre de l'année 2023 s'élève à 770,59 € arrondi à 771,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

5 – Délibération n°2023-16 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 :

Le Maire indique que, suite à une erreur sur le taux de la taxe d'habitation, la délibération 2023-08 du 12/04/2023 doit être annulée et reformulée comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : **37,92** % sur une base prévisionnelle de 274 000 € ;
- Taxe Foncière non Bâti : **45,22** % sur une base prévisionnelle de 20 200 € ;
- Taxe d'habitation : **4,96**% sur une base prévisionnelle de 77 601 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions du Maire et vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 proposés.

6 – Délibération n°2023-17 – Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents :

Le Maire indique que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de de l'avancement de grade au 01/07/2023 de l'agent technique communal, il convient de créer le poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent des interventions techniques polyvalentes en milieu rural à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires, à compter du 01/07/2023.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/07/2023 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Libellé de l'emploi	Temps de travail hebdomadaire
Technique	C	Adjoint technique territorial	ATP1C	Agent des Interventions techniques polyvalentes en milieu rural	19 h 00
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	AAP2C	Secrétaire de Mairie	17 h 00

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés ont été inscrits au budget principal.

7 – Délibération n°2023-18– Modification du siège social du syndicat Eau Cœur du Périgord :

Le Maire indique que lors de la séance du 28 mars 2023, le comité syndical du Syndicat Eau Cœur du Périgord a délibéré pour son siège social. Les modifications portent notamment sur deux points :

- Le transfert du siège social du syndicat Eau Cœur du Périgord à l'Espace Aliénor 255 rue Martha Desrumaux à Périgueux ;
- Les instances syndicales se réuniront désormais au futur siège du syndicat en l'occurrence à l'Espace Aliénor, 255, rue Martha Desrumaux à Périgueux.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces modifications du Syndicat Eau Cœur du Périgord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Approuve le transfert du siège social du syndicat Eau Cœur du Périgord à l'Espace Aliénor 255, rue Martha Desrumaux à Périgueux.

8 – Questions diverses :

8-1 – Proposition d'un blason communal :

Le Maire indique que la mairie a reçu la proposition de création, gratuitement, d'un blason communal.

Après avoir visionné les ébauches proposées et en avoir délibéré, le Conseil municipal rejette à la majorité cette proposition.

8-2 – Réévaluation des montants du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) :

Le Maire indique que les montants de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui constituent ce régime n'ont pas été réévalués depuis 2018 et qu'il faudrait, pour donner suite aux entretiens annuels réalisés, les revalorisés en adéquation avec les résultats des derniers entretiens.

Après en avoir délibéré, il est décidé de faire des simulations pour déterminer une stratégie d'évolution de ces montants tous les ans suite à l'entretien annuel pour tendre vers les plafonds en fin de carrière. Marie-Hélène LE PEMP et Dominique FRANÇOIS se chargent de cette étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h07.

Le maire,

Bernard MERLE,



Le secrétaire,

Thomas BATHELLIER

